MSA SUD CHAMPAGNE

Assemblée Générale Elective du 19 juin 2025

CANDIDATURES A L'ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les modalités et le délai de dépôt

Les candidatures doivent être adressées au président du conseil d'administration de la caisse. Elles sont directement déposées auprès de celui-ci ou auprès de toute personne ayant reçu délégation du Président.

Le dépôt des candidatures peut s'effectuer par voie postale, (dans ce cas seule compte la date de réception par la caisse, celle-ci étant assimilée à la date de dépôt) ou encore par messagerie électronique.

Les candidatures peuvent être déposées jusqu'à l'avant-veille de l'assemblée générale à 16h00**, soit le mardi 17 juin 2025 à 16 h.**

Les candidatures se manifestant au cours de l'assemblée générale sont irrecevables.

S'agissant des 1er et 3ème collèges, il peut s'agir :

- de candidatures individuelles
- de candidatures groupées, éventuellement présentées sous un parrainage d'organisations professionnelles, Il ne s'agit pas d'une « liste » de candidature comme c'est le cas pour le 2ème collège).

La signature de la déclaration de regroupement de candidatures par les candidats est nécessaire car, même en cas de candidatures groupées, il s'agit juridiquement de candidatures strictement individuelles.
Le dépôt de la candidature peut être effectué par le candidat lui-même ou bien par toute personne mandatée à cet effet et munie d'une copie de la pièce d'identité du mandant.

S'agissant du 2ème collège

Les listes de candidatures à l'élection des administrateurs sont présentées par les organisations syndicales de salariés agricoles
Chaque liste fait l'objet d'une déclaration collective déposée par le mandataire de la liste et accompagnée des déclarations individuelles et de la copie de la pièce d'identité de chaque candidat.

Les conditions d'éligibilité à la fonction d'administrateur

✓ Relever du régime agricole
✓ Être âgé de 18 ans accomplis
✓ Ne pas avoir été condamné à l'une des peines entraînant ou de nature à entraîner la déchéance des droits civiques
✓ Ne pas avoir été frappé au cours des cinq années précédentes d'une condamnation figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire
✓ Ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq années précédant d'une condamnation à une peine correctionnelle ou contraventionnelle prononcée pour une infraction aux dispositions du livre VII du CRPM
✓ Ne pas être un membre du personnel des organismes de MSA.

Par ailleurs, les personnes appartenant aux 1er et 3ème collèges doivent s'être acquittées au jour de l'élection du principal des cotisations dues, dont la date d'échéance est antérieure à cette élection. Par exception, sont considérés comme étant en situation régulière les personnes auxquelles un échéancier de paiement a été accordé dès lors que les échéances sont respectées.